



## Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: Rue Jules Destree 71 7100 La louvière Belgique

Boîte: Appartement bt 007

📄 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:  
16/10/2024

📅 Prochaine visite avant le:  
16/10/2025

👤 Agent-visiteur:  
Benjamin De Potter

**CONCLUSION : NON CONFORME**

### Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	Tweeple
Adresse	Rue De Balenfer Bin 5, 7130 Binche, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	71 Jules Destree
Adresse	Rue Jules Destree 71 7100 La louvière Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

### Identification de l'installation électrique

Adresse	Rue Jules Destree 71 7100 La louvière Belgique
Code EAN	541449020714545829
Numéro de compteur	12701496
GRD	Ores
Type de locaux	Appartement

#### Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Luchthavenlaan 25A/6 1800 Vilvoorde

Tel: +32 2 226 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



## Base(s) Règlementaires



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	après 81
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

## Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	12701496
Code EAN	541449020714545829
Liaison compteur-tableau	XVB 2X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40 A 2P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Boucle
Résistance de terre ( $\Omega$ )	1
Description de l'installation	1 diff 2P 300A 40A 1 diff 2P 30MA25A 1 disj 2P 32A 6mm <sup>2</sup> 15 disj 2P 20A 2,5mm <sup>2</sup>



## Contrôles et essai

Testeur d'installation: TI-035/5639115

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	OK
Test BP du DDR	OK
$\Delta I_n$	OK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre ( $\Omega$ )	1
Isolement ( $M\Omega$ )	0,51
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	OK

## Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



## Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
<b>D. Différentiel</b>		
	L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités.	B1: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.; B3: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.
<b>E. Schémas</b>		
	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
<b>G. Conducteur de protection</b>		
	Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation.	L1: 5.3.5.2.

Double prise salle de bain non raccordé a la terre Double prise salle de bain non raccordé a la terre

## Remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.	RDE10
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12

L'unité est meublée lors du contrôle



## Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

## Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



## Annexes

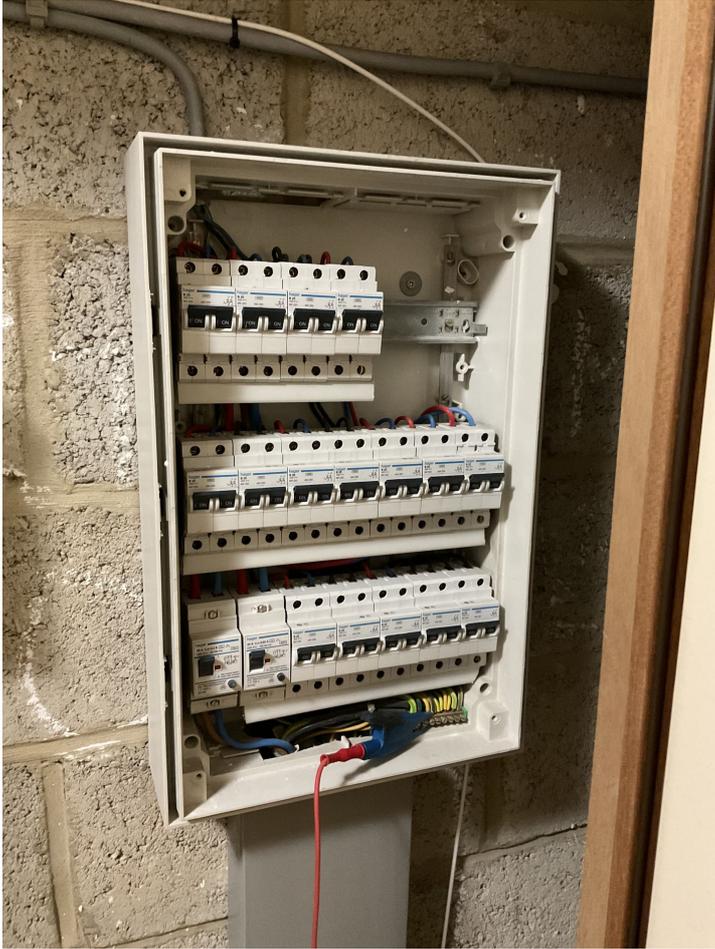


Tableau 1